

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 16 juillet 2024**

**Avenant 1 -  
Convention relative à  
un accompagnement  
dans le cadre du  
programme LUD +**

**Convocation du : 9 juillet 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2024\_0075**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE, le financement de ces programmes étant assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 publié au JORF du 20 janvier 2023 portant validation du Programme LUD+ ou InTerLUD+, entré en vigueur le lendemain de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

**Préambule :**

Le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » est un dispositif de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la logistique urbaine durable.

Dans la continuité du programme InTerLUD, le programme intitulé « LUD + » a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 susvisé portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté a désigné la société de conseil en performance énergétique ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et, en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

Ce Programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche LUD pour 20 nouveaux EPCI bénéficiaires et ainsi leur proposer un

accompagnement adapté par le Cerema et LLC, et par la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

### **1. Objet de la convention initiale :**

Lors du Bureau Communautaire du 05 mars 2024, celui-ci a approuvé l'adhésion à ce programme via la délibération BC\_2024\_40. La convention a été signée par Annemasse-Agglomération le 25 mars 2024.

La liste de ces actions et des charges exposées pour la mise en œuvre de celles-ci et donnant lieu à un financement est précisée par les parties en annexe 2 de la Convention initiale.

### **2. Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants de financements mentionnés dans l'annexe 2 de la convention initiale.

Afin de saturer la subvention à son maximum, une ligne supplémentaire a été inscrite : « Études complémentaires réalisées par un BE ou le chargé de mission en charge de l'élaboration de la charte ». Cette nouvelle ligne de dépense est de 26 310€, pouvant être subventionnée à 60 %, soit un montant maximum de subvention de 15 786€.

L'annexe 2 de la Convention Initiale est donc remplacée par l'annexe 1 **charges donnant lieu à un financement** » jointe au présent Avenant.

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
<b>Recrutement d'un BE pour élaboration de la Charte (Interface Transport)</b>	14000€	60%	8400€	Groupes de travail concertation avec les professionnels Aide à la rédaction Charte LUD dans le PDM
<b>Financement d'un poste technique en interne pour élaboration de la Charte</b>	4690€	60%	2814€	7% d'ETP du chargé mission référent LUD+
<b>Etudes complémentaires pour l'élaboration de la charte</b>	26310€	60%	15786€	Analyses et études complémentaires réalisées par un bureau d'études ou le chargé de mission référent LUD+
<b>Valorisation et mise en œuvre de la Charte</b>	Année 1 : 10000€ Année 2 : 5000€ Année 3 : 5000€	60%	Année 1 : 6000€ Année 2 : 3000€ Année 3 : 3000€	Recrutement d'un BE pour aide à la mise en œuvre de la charte : Groupes de travail concertation avec les professionnels. Communication pour l'organisation des concertations

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tout autre document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 16/07/2024  
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 16/07/2024  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024



ID : 074-200011773-20240716-BC\_2024\_0075-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# InTerLUD+

## Avenant 1 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

**Numéro de référence de la convention : LUD\_EPCI\_C1bis\_001**

### Entre

**ROZO**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 46-52 rue Albert 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAJDIAN, déclarant être dûment habilité à cet effet.

**Ci-après nommée « ROZO ».**

### Et

**Annemasse - Les Voirons Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex, immatriculé sous le numéro SIREN 200 011 773 et représenté par M Gabriel DOUBLET en qualité de Président, déclarant être dûment habilité(e) à cet effet.

**Ci-après nommé « Bénéficiaire »**

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

### PREAMBULE

Dans le cadre du programme LUD+ (ci-après le « Programme »), les Parties ont signé le 25/03/2024 (référence : LUD\_EPCI\_C1bis\_001) une convention relative à un accompagnement, ci-après la « Convention Initiale ».

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet de modifier les montants de financements mentionnés dans la Convention Initiale.

Ainsi, après une phase de discussion et de négociation, et après échange de toutes les informations utiles et nécessaires à leurs consentements aux obligations de l'Avenant, les Parties se sont rapprochées afin de définir ces actions et leurs modalités de mise en place.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

### 1. LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

L'annexe 2 de la Convention Initiale est remplacée par l'annexe « **Liste des actions et des charges donnant lieu à un financement** » jointe au présent Avenant.

## 2. AUTRES CONDITIONS

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

## 3. ACCORD DES PARTIES – ENTREE EN VIGUEUR

Les Parties acceptent les conditions de cet Avenant qui complète la Convention Initiale. Il est convenu que l'Avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Le

Le

**ROZO :**

**Annemasse - Les Voirons Agglomération :**

**Jean-Marc KALAJDJIAN,  
Président de Rozo.**

**Gabriel DOUBLET,  
Président**

**Signature**

**Signature**

### Annexe 1 : Liste des actions et des charges donnant lieu à un financement

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions mentionnées en Annexe 1, conformément au tableau ci-après. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
<b>Recrutement d'un BE pour élaboration de la Charte (Interface Transport)</b>	14000€	60%	8400€	Groupes de travail concertation avec les professionnels Aide à la rédaction Charte LUD dans le PDM
<b>Financement d'un poste technique en interne pour élaboration de la Charte</b>	4690€	60%	2814€	7% d'ETP du chargé mission référent LUD+
<b>Etudes complémentaires pour l'élaboration de la charte</b>	26310€	60%	15786€	Analyses et études complémentaires réalisées par un bureau d'études ou le chargé de mission référent LUD+
<b>Valorisation et mise en œuvre de la Charte</b>	Année 1 : 10000€ Année 2 : 5000€ Année 3 : 5000€	60%	Année 1 : 6000€ Année 2 : 3000€ Année 3 : 3000€	Recrutement d'un BE pour aide à la mise en œuvre de la charte : Groupes de travail concertation avec les professionnels. Communication pour l'organisation des concertations